
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JANVIER 2016

Date de convocation : 19 janvier 2016

Date d'affichage : 19 janvier 2016

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 18

- absents représentés : 9

- absents : 0

- votants : 27

L'an deux mille seize, le mardi vingt-six janvier à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par M. Robert DUCHATEL, 1^{er} adjoint.

Étaient présents :

M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, Mme Marianne FERRY, Mme Christelle DE BEAUCORPS, Maires adjoints ;

Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Guy Michel BEROCHE, Mme Martine AUDE-COUDOL, M. Philippe BAUD, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Eric DAUPHIN, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ; pouvoir à M. Robert DUCHATEL

Mme Céline DUMEZ, pouvoir à Mme Céline MAISONNEUVE

M. Amine PATEL, pouvoir à M. Benoist BERTHIER

M. Georges DOUARRE, pouvoir à M. Paul PARENT

M. Alain SAVARY, pouvoir à Mme Denyse ROUSSEAU

Mme Danièle BOUDY, pouvoir à Mme Christelle DE BEAUCORPS

Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, pouvoir à M. Eric DAUPHIN

M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à Mme Florence CURVALE

M. Emmanuel du VERDIER, pouvoir à Mme Catherine PALAZO

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 8 décembre 2015 est accepté.

La séance est déclarée ouverte à vingt heure trente.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
04/11/2015	2015/101	Convention entre l'association "Le théâtre chez vous" et la Commune concernant la représentation de "Ma femme et mes enfants d'abord" et " J'ai consulté Oberkampf" en public le samedi 7 novembre 2015 à 20h30
12/11/2015	2015/102	Convention de location de la MPI au profit de la société QUIETALIS à titre gracieux
16/11/2015	2015/103	Contrat entre la Commune et l'association NA concernant l'organisation du "Bal" Pernette le 29 novembre 2015 à 16h pour un montant de 2 594,88 €
16/11/2015	2015/104	Contrat entre la Commune et la compagnie Aigle de Sable concernant l'organisation du spectacle "La Belle et la Bête" le 22 novembre 2015 à 16h pour un montant de 2 110 €
18/11/2015	2015/105	Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres CHENU n°1562
04/12/2015	2015/106	Contrat de maintenance type ETENDU SAE II de l'ascenseur de la Maison Récamier du 3 décembre 2015 conclu à titre gratuit la première année, puis d'un montant de 2 266.60 € HT les années suivantes en cas de reconduction
04/12/2015	2015/107	Contrat de maintenance type ETENDU SAE II de l'ascenseur du Musée de l'Outil du 3 décembre 2015 conclu à titre gratuit la première année, puis d'un montant de 2 166.50 € HT les années suivantes en cas de reconduction
07/12/2015	2015/108	Contrat entre la Commune et la société PHOTOMATON, pour une durée de 5 ans, concernant la fourniture, l'installation et la mise en service, gratuitement, d'un photocopieur libre-service en

		Mairie
10/12/2015	2015/109	Avenant au bail commercial liant la société E3C à la Commune pour un local sis 3 rue de Paris
22/12/2015	2015/113	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres SZABASON n°1866
22/12/2015	2015/114	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres GARFIELD n°1867

URBANISME

1740 - SALLE DES HOMMERIES / AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

NOTE DE PRESENTATION

La commune de BIEVRES a engagé, en novembre 2012, un appel à projets pour la cession de terrains communaux cadastrés section L numéros 93, 177, 232, 278, 279 et 280, situés chemin des Hommeries et route de Jouy à Bièvres, en vue de la réalisation d'un programme de logements diversifiés.

La société STAL est propriétaire de la parcelle limitrophe L 231 sise 66, route de Jouy, tandis que la société PALLAS y exerce une activité de salle de mariage, de réception, de soirée d'entreprise et d'anniversaire, ainsi que de loisirs.

Madame AIDAN est la représentante légale de ces deux entités.

A l'issue de la consultation, la Commune a retenu la proposition formulée par la société Nexity, consistant en un programme de 106 logements, dont 53 logements locatifs sociaux, pour une surface de plancher de 7.670,00 mètres carrés.

Par une délibération du 7 octobre 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à négocier avec le futur acquéreur, une société ad hoc constituée pour la circonstance, les conditions de la cession desdits terrains et à signer une convention de projet urbain partenarial (ci-après

« PUP ») pour le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération.

Une seconde décision du Conseil municipal, en date du 26 novembre 2013, a par la suite approuvé cette cession.

Madame AIDAN, la société PALLAS et la SCI STAL ont demandé l'annulation de la délibération du 7 octobre 2013 devant le Tribunal administratif de Versailles, par une requête enregistrée le 21 novembre 2013 sous le numéro 1307195.

Cette délibération a été abrogée par une nouvelle délibération du Conseil municipal du 10 mars 2015.

En conséquence, les requérantes se sont désistées de cette instance, aux termes d'un mémoire enregistré le 1er juin 2015, dont il a été pris acte par ordonnance du 2 septembre 2015.

Entre-temps, la Commune a souhaité réduire le programme initial.

Elle s'est alors rapprochée de la société CHEMIN DES HOMMERIES pour la réalisation d'une nouvelle opération, dont l'assiette foncière ne comprend que la parcelle L 93 et une partie des parcelles L 278 et 280, et qui ne prévoit désormais la construction que de 76 logements, dont 53 logements locatifs sociaux.

Par une délibération du 10 mars 2015, le Conseil municipal de BIEVRES a :

- abrogé la précédente délibération du 7 octobre 2013 et pris acte de la caducité de celle du 26 novembre 2013 ;
- autorisé la signature d'une nouvelle convention de PUP, se substituant à la précédente, entre la commune de BIEVRES et la société CHEMIN DES HOMMERIES, qui met à la charge de cette dernière une partie du coût de l'équipement viaire, soit 225.000,00 € ;
- approuvé la cession, au profit de cette société, des parcelles L 93 et d'une partie de celles cadastrées L 278 et 280 pour un montant de 3.775.000,00 €.

Par une requête enregistrée au greffe du tribunal de Versailles le 7 mai 2015 sous le numéro 1502985-3, Madame AIDAN, la société PALLAS et la SCI STAL ont sollicité l'annulation de la décision précitée du 10 mars 2015.

Soucieuses de mettre un terme à ce litige, les parties se sont finalement rapprochées et ont convenu de le régler par les engagements et concessions réciproques suivants.

Les parties sont convenues de ce qui suit :

- La commune de BIEVRES s'engage dès à présent à ne pas démolir le mur privatif de la salle municipale des Hommeries (parcelle L 232), formant limite séparative avec la

propriété de la société STAL (parcelle L. 231).

- Dans un délai maximal de 3 mois à compter de la signature du présent protocole d'accord transactionnel, la commune de BIEVRES s'engage en outre à céder gratuitement, par dérogation à l'article 661 du code civil, la mitoyenneté dudit mur à la société STAL, jusqu'à une hauteur de 4 mètres.
- Pour leur part, Madame AIDAN et les sociétés PALLAS et STAL s'engagent, dans les conditions et sous les sanctions mentionnées à l'article 2, à ne plus contrarier de quelque manière que ce soit le projet immobilier initié par la commune de BIEVRES.

Le mur privatif dont il s'agit, d'une longueur d'environ 70 mètres et d'une hauteur approximative de 4 mètres, est matérialisé en rouge ci-après :



En considération des engagements ainsi souscrits de part et d'autre, les parties renoncent irrémédiablement à toute démarche contentieuse, les unes envers les autres, relative au différend objet du présent protocole d'accord transactionnel.

En particulier, Madame AIDAN et les sociétés PALLAS et STAL s'engagent irrémédiablement à se désister purement et simplement de l'instance et de l'action qu'elles ont initiée le 7 mai 2015 devant le Tribunal administratif de Versailles (requête n° 1502985-3) à l'encontre de la délibération du Conseil municipal de la commune de BIEVRES du 10 mars 2015, et ce dans un délai maximal de vingt-quatre heures à compter de la signature du présent protocole d'accord transactionnel.

Madame AIDAN et les sociétés PALLAS et STAL renoncent irrévocablement à toute instance ou action, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de remettre en cause les délibérations, décisions ou actes de la commune de BIEVRES relatives à cette opération immobilière.

Dans l'hypothèse où Madame AIDAN et les sociétés PALLAS et STAL méconnaîtraient les dispositions du présent article, elles procéderaient, à première demande, à la rétrocession à la commune de BIEVRES de la mitoyenneté du mur et du sol d'assiette, aux frais exclusifs de la société STAL.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : Lorsque la majorité a décidé de réduire le projet des Hommeries, elle a procédé à une modification du PLU qui a remis le terrain dans sa situation antérieure ; Mme AIDAN, ayant obtenu une première fois satisfaction, a du coup abandonné son premier recours. Mais le 7 mai 2015, elle a déposé un deuxième recours et la délibération d'aujourd'hui propose de lui faire cadeau du mur mitoyen avec sa propriété.

Les informations sur le recours ont été transmises à la commission d'urbanisme le 18 janvier 2016, soit 7 mois après que le recours ait été déposé au tribunal. Nous supposons donc que quelque chose a été caché et demandons une copie du dossier déposé par Mme AIDAN en mai pour savoir si la commune s'est bien défendue.

De plus, Mme AIDAN va récupérer un morceau du patrimoine communal et si demain nous voulons modifier cette salle, voire la détruire, nous serons obligés d'obtenir l'accord de Mme AIDAN. Nous sommes en train de priver la Commune d'un droit.

M. Hubert HACQUARD : Nous n'avons aucune obligation de demander l'accord de Mme AIDAN sur nos projets, sauf si nous souhaitons démolir le mur mitoyen.

Si nous conduisons un autre projet, nous devons conserver un mur de quatre mètres de haut puisque c'est ce que Mme AIDAN souhaite depuis le début et c'est un des éléments qui ont bloqué les précédents projets. Ce point n'avait visiblement pas été bien compris. Il est maintenant compris et résolu.

M. Emmanuel MICHAUX : Mme AIDAN va en plus récupérer de l'argent puisque l'article 5 du protocole de transaction avec la SCI du promoteur prévoit une compensation financière. Nous aimerions en connaître le montant et ce qu'il recouvre et nous aimerions savoir pourquoi la Commune est partie prenante dans cette transaction.

M. Hubert HACQUARD : La Commune est partie prenante pour ce qui concerne le mur mitoyen. Par ailleurs, pour continuer à mener ce projet, la société NEXITY est amenée à

transiger avec Mme AIDAN. Cela se fait hélas très souvent et vous avez pu le constater vous-mêmes par le passé. Et vous savez que la discrétion s'impose dans ce type de projets.

M. Emmanuel MICHAUX : Nous regrettons que la Commune cède. Nous sommes typiquement dans le cas d'un recours abusif ; pourquoi la Commune n'a-t-elle pas elle-même déposé un recours pour recours abusif ?

M. Hubert HACQUARD : Les recours considérés comme abusifs portent uniquement sur les permis de construire ; or, il n'y avait pas eu de recours contre le permis de construire et l'avocat de la Commune a donc considéré qu'il n'y avait pas de problème pour que la Commune procède à la vente.

M. Emmanuel MICHAUX : Le droit est en train de se modifier pour éviter les recours abusifs et il est dommage que nous ne nous soyons pas appuyés sur les jurisprudences récentes.

M. Hubert HACQUARD : Le dossier a été soigneusement étudié et nous nous sommes appuyés sur tout ce qui était possible. Nous aurions gagné sur le long terme, mais le projet des Hommeries n'aurait pas pu être mené à bien avant deux ou trois ans et les conséquences financières pour la Commune auraient été très dommageables. Nous sommes hélas tenus par les délais d'instruction des dossiers et de rendu des jugements, qui sont très longs et conduisent à de tels compromis.

M. Emmanuel MICHAUX : Si le 9 mai 2015 nous avons déposé un recours pour tentative d'abus, nous ne serions pas dans la situation actuelle.

M. Hubert HACQUARD : Prolonger cette discussion n'apporte aucune valeur ajoutée puisque l'avocat de la Commune a déjà étudié toutes les possibilités qui s'offraient à nous.

M. Emmanuel MICHAUX : Je souhaiterais que les dossiers de Mme AIDAN et de l'avocat soient portés à notre connaissance.

Pouvez-vous donner le montant de la compensation qui sera versée ?

M. Hubert HACQUARD : Ce n'est pas une information publique car elle ne concerne pas la mairie mais le promoteur. Le chiffre vous a été donné en commission d'urbanisme, vous le connaissez.

M. Emmanuel MICHAUX : Il ne nous a pas été donné.

M. Robert DUCHATEL : Ce montant ayant un caractère privé, il ne peut effectivement pas être communiqué en séance publique.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°665 en date du 28 juin 2007, révisé par délibérations n°1105 en date du 7 mars 2011, n°1162 en date du 20 juin 2011, n°1375 en date du 29 mars 2013, n°1430 en date du 7 octobre 2013, modifié par délibérations n°1374 en date du 29 mars 2013, n°1656 du 26 mai 2015, et n°1699 du 22 septembre 2015,

Vu le procès-verbal de bornage contradictoire réalisé le 4 novembre 2013 qui n'a pas permis de définir la mitoyenneté du mur de la salle des Hommeries,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1621 du 10 mars 2015 pour la cession de terrains communaux cadastrés section L n°93, 278, 280 situés chemin des Hommeries à Bièvres en vue de la réalisation d'un programme de logements diversifiés.

Vu la requête de Madame AIDAN, de la société PALLAS et de la SCI STAL enregistrée au greffe du Tribunal de Versailles le 7 mai 2015 sous le numéro 1502985-3 en vue de l'annulation de ladite délibération n° 1621,

Vu les négociations entre la Commune et les intéressées en vue de mettre un terme amiable au litige,

Vu le projet protocole d'accord transactionnel fixant les engagements et concessions réciproques,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 18 janvier 2016,

Considérant que les parties se sont rapprochées et ont accepté en contrepartie de concessions réciproques de régler leur différend à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil,

Considérant que la reconnaissance de la mitoyenneté sur le mur de la salle des Hommeries formant limite séparative, jusqu'à une hauteur de 4 mètres, ne porte pas atteinte à cet équipement public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ACCEPTE de céder gratuitement à la société STAL, par dérogation à l'article 661 du code civil, la mitoyenneté du mur privatif de la salle municipale des Hommeries (parcelle cadastrée section L n° 232) formant limite séparative avec la propriété de la société STAL (parcelle cadastrée section L n° 231) d'une longueur d'environ 70 mètres, conformément au plan ci-annexé, et jusqu'à une hauteur de quatre mètres.

Article 2 : S'ENGAGE à céder gratuitement cette mitoyenneté dans un délai maximal de trois mois à compter de la signature du protocole d'accord transactionnel.

Article 3 : S'ENGAGE dès à présent à ne pas démolir le mur privatif de la salle municipale des Hommeries (parcelle cadastrée section L n° 232) formant limite séparative avec la propriété de la société STAL (parcelle cadastrée section L n° 231).

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel reprenant les termes ci-dessus, étant précisé qu'en contrepartie de leur respect, Madame AIDAN, la société PALLAS et la SCI STAL et la commune de Bièvres renoncent irrémédiablement à toute démarche contentieuse, les uns envers les autres, relative au différend objet du protocole d'accord transactionnel.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de reconnaissance de la mitoyenneté dudit mur, et tous les actes subséquents au besoin.

Article 6 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1741 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION AU MAIRE D'ALIENER UN BIEN COMMUNAL SIS 1 RUE LEON MIGNOTTE ET CADASTRE SECTION F N° 494 ET N° 573

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

NOTE DE PRESENTATION

La Commune est propriétaire de l'immeuble bâti situé 1 rue Léon Mignotte. Une partie de ce bien était loué à la trésorerie publique jusqu'au 31 décembre 2014 pour son activité et pour le logement du receveur. Par ailleurs, un local en sous-sol est alloué à une association communale.

L'immeuble totalise environ 520 m² de surface utile répartis comme suit (surfaces

estimatives) :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - 1 : Local sous-sol | 77 m ² |
| - 2 : Bureaux vacants (ex-perception) | RDC 217 m ² + Etage 33 m ² + s/sol 45 m ² |
| - 3 : Appartement | Hall d'accès RDC 12 m ² + Etage 97 m ² +
cave 20 m ² + garage 22 m ² |

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les bureaux et leurs annexes s'étendant sur une surface d'environ 295 m² de surface utile, sont vacants, étant précisé que le bail a expiré le 1^{er} mars 2015.

Depuis le départ de la trésorerie publique, ce bien n'est plus affecté à un service public. Dès lors, la Commune entend proposer à la vente la partie du bien initialement occupée par la trésorerie, et en exclure l'usage ou la destination de commerce pendant 10 ans.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- Prononcer la désaffectation du domaine public, des parcelles cadastrées section F n° 494 et n° 573
- Décider le déclassement du domaine public communal pour ce bien,
- Autoriser l'aliénation d'un volume à détacher de ce bien immobilier et les conditions de la vente et de ses caractéristiques essentielles,
- Autoriser la régularisation d'un état descriptif de division en volumes, et le cas échéant un règlement de copropriété, afin de définir les lots et charges respectives.
- Préciser les mesures de publicité.

DISCUSSION

Mme Florence CURVALE : Nous avons vu ce sujet en commission d'urbanisme. J'aimerais savoir pourquoi notre avocat a fait retirer la clause de non-vente pour activité commerciale ?

M. Hubert HACQUARD : Notre demande introduisait une différence avec la destination du terrain inscrite dans le PLU, ce qui pouvait rendre possible un recours. C'est pourquoi cette clause a été retirée.

Mme Florence CURVALE : Il est compliqué de maintenir des commerces lorsque l'on n'est pas propriétaire des locaux et qu'on ne peut donc pas adapter les loyers. Les communes tendent à acquérir des locaux commerciaux pour pouvoir maîtriser l'activité commerciale et l'animation des villes. Céder ce patrimoine situé en centre-ville, c'est en perdre la maîtrise. Nous avons besoin de vendre du patrimoine pour compenser un certain nombre de choses. La réduction du programme des Hommeries induit un manque à gagner de 2.6 millions d'euros. De plus, il a fallu acquérir un terrain pour trouver un débouché, ce qui porte la somme à 3,6 millions. Il aurait peut-être fallu réfléchir avant d'arrêter certains programmes.

M. Hubert HACQUARD : Le terrain que nous avons acheté sera revendu à son prix

d'acquisition et l'opération sera donc transparente pour la Commune. Par ailleurs vous aviez vous-mêmes prévu de détruire la salle des fêtes des Hommeries, ce qui revenait également à se dessaisir d'une partie du patrimoine communal. Nous n'avons simplement pas choisi les mêmes options que les vôtres car les Biévrois nous l'ont demandé et ont voté pour cela.

Mme Florence CURVALE : Ces ventes auraient permis d'investir dans le moulin de Vauboyen, qui est en friche aujourd'hui.

Pour la trésorerie, nous allons nous retrouver en copropriété et nous ne serons pas majoritaires. Les décisions dans une copropriété sont prises à la majorité et si nous ne pouvons pas faire les travaux nécessaires pour mettre aux normes les locaux mis à disposition du Quadrille d'Edgar, ces locaux seront certes notre propriété mais nous ne pourrons pas en disposer. Qu'est-il prévu pour que nous puissions continuer à gérer notre patrimoine ?

M. Hubert HACQUARD : Il est tout d'abord prévu de rédiger un règlement de copropriété ; celui-ci visera évidemment à maintenir notre capacité à intervenir sur le bâtiment. Tout ne se fait pas à la majorité absolue dans une copropriété, et notamment les dispositions qui permettront de contrôler l'usage de ce local et donc de continuer à attribuer les mêmes surfaces au Quadrille. Nous n'aurons pas de difficulté à garder le contrôle sur ces locaux et sur leur destination.

Mme Florence CURVALE : Mais dans une copropriété on peut toujours refuser de financer certains travaux. Par ailleurs, nous espérons que cette affaire n'est pas arrangée d'avance.

M. Paul PARENT : Que voulez-vous dire ?

Mme Florence CURVALE : Nous avons demandé que certaines réponses soient apportées et on aurait pu attendre que le règlement de copropriété soit écrit. Nous ne comprenons pas cette précipitation et nous aimerions être certains qu'il n'y a pas de vente déjà prévue et imminente.

M. Hubert HACQUARD : La précipitation correspond à une urgence financière. Vous savez que le délai nécessaire pour simplement lancer la division sera au minimum de trois mois donc il y a une nécessité à anticiper si l'on veut que cette vente se réalise cette année. Or c'est ce que nous souhaitons.

M. Emmanuel MICHAUX : Pourquoi ne laisser que trois semaines à de possibles acquéreurs pour soumettre une offre alors qu'il n'y a eu aucune publicité jusqu'à présent ? C'est un délai très court.

M. Hubert HACQUARD : Comme vous le savez, il se passe plusieurs mois entre la vente et l'achat ; ces mois servent en général à vérifier la solvabilité de l'acquéreur. Ce délai n'est donc pas particulièrement court.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de l'Administrateur général des Finances Publiques en date du 1^{er} août 2014,

Vu le constat de désaffectation des lieux établi par la SCP François Bourbonneux le 14 janvier 2016,

Vu l'obligation pour la Commune de produire avant l'aliénation d'un bien appartenant à son domaine public, la délibération du Conseil municipal prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public, des parcelles cadastrées section F n° 494 et 573, situées 1 rue Léon Mignotte à Bièvres comprenant notamment des bureaux avec zone d'accueil du public, un logement, un garage, une salle d'archives et un local de stockage,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 18 janvier 2016,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un immeuble bâti d'environ 520 m² de surface utile constitué d'un sous-sol semi-enterré, d'un rez-de-chaussée et d'un étage,

Considérant que ce bien est distribué en trois parties pouvant se détacher en lots, chacune ayant une indépendance fonctionnelle,

Considérant que la partie du bâtiment, initialement occupée par la trésorerie, s'étend sur une surface d'environ 295 m² de surface utile, et qu'elle est composée d'un Rez-de-chaussée d'environ 217 m² de surface utile; d'un étage d'environ 33 m² de surface utile et d'un sous-sol d'environ 45 m² de surface utile,

Considérant que cette partie de bâtiment est vacante depuis le 1^{er} janvier 2015 et qu'elle n'est plus affectée à un service public, étant ici précisé que le bail a expiré le 1^{er} mars 2015,

Considérant dès lors qu'il convient de déclasser ce bien préalablement à son aliénation,

Considérant la volonté de la Commune de céder ce bien au mieux de ses intérêts et de préciser les modalités de la cession,

Considérant enfin que ledit bien ne pourra pas être affecté à l'usage ou la destination de commerce pendant 10 ans à compter de la réitération de la vente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PRONONCE la désaffectation du domaine public, des parcelles cadastrées section F n° 494 et n° 573 d'une contenance cadastrale d'environ 398 m², sis 1 rue Léon Mignotte à Bièvres.

Article 2 : DECIDE le déclassement du domaine public, desdites parcelles, en vue de leur incorporation dans le domaine privé de la commune.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à négocier, en vue de l'aliénation d'une partie du bien d'environ 295 m² de surface utile, sis 1 rue Léon Mignotte, cadastré section F n° 494 et n° 573 d'une contenance cadastrale d'environ 398 m².

Article 4 : AJOUTE que cette partie de bien sera proposée à la vente de gré à gré moyennant un prix minimum de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros), aux charges et conditions ordinaires en pareille matière, étant ici précisé que ledit bien ne pourra pas être affecté à l'usage ou la destination de commerce pendant 10 ans à compter de la réitération de la vente.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à régulariser l'état descriptif de division en volumes, et le cas échéant un règlement de copropriété, afin de définir les lots et charges respectives.

Article 6 : PRECISE que la vente dudit bien sera précédée d'une mesure de publicité dans le journal Le Parisien et d'une mise en concurrence dans les conditions définies ci-dessus. Les offres devront être remises au plus tard à la Commune sous pli cacheté le vendredi 19 février 2016 à 16h00. Une visite des locaux sera organisée et précisée dans l'annonce publiée.

Article 7 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du
VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

La séance prend fin le mardi vingt-six janvier deux mille seize à 22h00 (vingt-deux heures).

Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres

PELLETIER-LE BARBIER Anne	<i>A. Pelletier</i>	BOUDY Danièle	<i>[Signature]</i>
DUCHATTEL Robert	<i>[Signature]</i>	AUDE COUDOL Martine	<i>[Signature]</i>
DUMEZ Céline	<i>pouvait à Mme FERRY</i>	BAUD Philippe	<i>[Signature]</i>
HACQUARD Hubert	<i>[Signature]</i>	NATIVEL LECOQ Joëlle	<i>pouvait à M. BEROCHE</i>
MAISONNEUVE Céline	<i>[Signature]</i>	BERTHIER Benoist	<i>pouvait à M. PATEL</i>
PATEL Amine	<i>[Signature]</i>	LENORMAND Denis	<i>pouvait à M. DUCHATEL</i>
FERRY Marianne	<i>[Signature]</i>	HOCQUARD Hervé	<i>pouvait à Mme CURVALE</i>
DOUARRE Georges	<i>[Signature]</i>	TOHIER Armelle	
DE BEAUCORPS Christelle	<i>C. Beaup</i>	PALAZO Catherine	
ROUSSEAU Denyse	<i>[Signature]</i>	DU VERDIER Emmanuel	
PARENT Paul	<i>[Signature]</i>	CURVALE Florence	<i>[Signature]</i>
CHOMBART Béatrice	<i>pouvait à Mme ROUSSEAU</i>	MICHAUX Emmanuel	<i>[Signature]</i>
SAVARY Alain		DAUPHIN Eric	<i>[Signature]</i>
BEROCHE Guy-Michel	<i>[Signature]</i>		

